QU'EST CE QUE 7 LE CDAD 10



Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube-CDAD10- a constitué le 2 novembre 2005.

Outre le Président du Tribunal de Grande Instance et le Procureur de la République, il comprend des représentants de l'État et des collectivités locales ainsi que des institutions représentatives des professions judiciaires et d'associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit

Son objectif est de concevoir, de définir et de mettre en œuvre une politique départementale d'accès au droit pour tous les citoyens.

CDAD10

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE 85 rue du Général de Gaulle CS 60 384 10 026 TROYES CEDEX

② 03 25 43 55 70

Mail:cdad-aube@justice.fr

Permanence contact

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

4 rue de Jaillard **10 000 TROYES 2** 03 25 83 18 90





conseil

d'accès au droit

de l'aube

départemental

LE RÔLE 7 DU CDAD 10

Ses juristes ont pour mission d'informer les personnes sur leurs droits et obligations, et en cas de nécessité de les orienter vers les organismes ou toutes professions juridiques (avocats, notaires, huissiers de Justice). Leur domaine d'intervention est vaste : droit de la famille, droit pénal, droit des victimes, droit civil, droit de la consommation, droit du logement, droit du travail...

Le CDAD10 assure des permanences de proximité dans les Maisons de Justice de Troyes et de Romilly-sur-Seine, dans les communes et Communautés de communes du département de l'Aube ayant adhéré à ce service.

Le CDAD10 a mis en place en collaboration avec les établissements pénitentiaires et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Points d'Accès au Droit dans les prisons de l'Aube à destination des détenus.

Le CDAD10 apporte aux mineurs une meilleure compréhension de l'institution judiciaire et une information sur leurs droits et devoirs, en développant les actions en matière d'éducation à la citoyenneté (expo 10/18, accompagnement des élèves aux audiences et retour en classe, projets pédagogiques pour les collèges et lycées, jeux pédagogiques pour les écoles primaires . . .).

Le CDAD10 organise des colloques sur les réformes législatives afin d'actualiser les connaissances juridiques des travailleurs sociaux et des intervenants associatifs.

Afin d'aider les professionnels en contact avec le public à mieux connaître le dispositif d'accès au droit sur le département, le CDAD 10 élabore un guide permettant de disposer d'un inventaire détaillé expliquant les rôles et domaines d'intervention des structures compétentes aidant les personnes à faire valoir leurs droits.

Le CDAD10 permet d'accéder à des consultations gratuites auprès des auxiliaires de justice (avocat sous condition de ressources, notaire et huissier de justice).

Le CDAD10 a recruté un écrivain public pour aider gratuitement les particuliers à rédiger leurs courriers juridiques.

CE QUI NE RELEVE PAS DU CDAD 10

Le CDAD10 ne se substitue pas aux auxiliaires de Justice et ne délivre pas de conseils juridiques mais seulement une information juridique.

Le CDAD10 ne pratique pas la conciliation qui relève de la compétence des conciliateurs de justice pour les litiges entre particuliers et des délégués du défenseur des droits pour les litiges avec les administrations.